

## Département du Vaucluse

Objet	Points attribués	Observations
<b>Mesure de carte scolaire</b>		
Mesure de carte scolaire	<b>1000 pts</b>	Poste de même nature dans son école / Poste occupé (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
	<b>950 pts</b>	Poste de même nature dans la commune / Poste de même nature dans la circonscription (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
	<b>700 pts</b>	Poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes et les regroupements limitrophes / Postes de nature différentes (hors ASH et direction) dans la circonscription (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
<b>Situation familiale</b>		
Rapprochement de conjoint (RC)	<b>1 an : 2 pts 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts</b>	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification (résidence professionnelle du conjoint). Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale (RC; APC) ne sont pas cumulables entre elles)
Autorité parentale conjointe (APC)	<b>1 an : 2 pts 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 3 4 ans ou plus : 5 pts</b>	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification (commune résidence autre parent ou dans laquelle est gardé ou scolarisé l'enfant). Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale (RC; APC) ne sont pas cumulables entre elles)
Enfant de moins de 18 ans	<b>1 pt par enfant</b>	Prise en compte de 3 enfants maximum
Situation de parent isolé	<b>1 pt</b>	Bonification forfaitaire
<b>Situation personnelle</b>		
Handicap	<b>500 pts</b>	Bonification sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé sur avis du médecin
<b>Situation professionnelle</b>		
Ancienneté de fonction d'enseignant	<b>2 pts par an</b>	Prise en compte est celle détenue en qualité d'enseignant au 01/09/2021
Ancienneté au titre de la stabilité en éducation prioritaire	<b>30 points</b> Réseau REP+	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé exclusivement et en continu dans des établissements relevant du réseau, pendant 5 ans, observé au 31/08/2022. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep et Rep+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
	<b>15 points</b> Réseau REP	
	<b>15 points</b>	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans des établissements relevant d'un réseau éducation prioritaire (rep+, rep, politique de la ville), pendant 5 ans, observé au 31/08/2022. La liste des écoles et établissements fixés par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001.

Exercice sur poste de direction	<b>1 an : 2 pts</b> <b>2 ans : 4 pts</b> <b>3 ans : 6 pts</b> <b>4 ans : 8 pts</b> <b>5 ans ou plus : 10 pts</b>	Cette bonification s'applique pour l'exercice à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction au 31/08/2022, sur les vœux formulés pour les postes de direction
Exercice sur fonctions de maître formateur	<b>1 an : 2 pts</b> <b>2 ans : 4 pts</b> <b>3 ans : 6 pts</b> <b>4 ou 5 ans : 10 pts</b>	Cette bonification s'applique pour l'exercice de la fonction de maître formateur au 31/08/2022, sur les vœux formulés pour les postes de maître formateur
Départ en stage CAPPEI	<b>Stagiaires CAPPEI 2022-2023</b> - candidature retenue : <b>150 pts</b> - liste complémentaire : <b>100 pts</b> - candidat libre : <b>50 pts</b> <b>Stagiaires CAPPEI 2021-2022</b> - 900 pts sur poste occupé à titre provisoire	
<b>Caractère répété de la demande</b>		
Caractère répété de la demande	<b>2 pts</b> par renouvellement du vœu 1 établissement sans interruption, <b>limité à 10 points</b>	Le vœu 1 doit être identique et être un vœu établissement. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.